



REGLEMENT COURIR LA JULES VERNE 2019

Art.1 - Définition

La 5^{ème} édition de Courir la Jules Verne est organisée le samedi 1^{er} juin (La Petite Jules Verne) et le dimanche 2 juin 2019 (5km et 10km) par l'association « Courir la Jules Verne » (COJV) regroupant plusieurs clubs FFA, associations de la Somme, le Comité d'Athlétisme de la Somme et les partenaires.

Art.2 - Parcours et heures de départ

Les parcours de 5 km et de 10 km sont mesurés suivant les normes internationales (IAAF/FFA). L'événement est support label FFA, les performances réalisées seront officielles et seront intégrées dans les bilans de la Fédération.

Les parcours et les heures de départ seront diffusées sur le site internet de l'événement.

Art.3 - Conditions de participations

Les épreuves poussins, benjamins, 5 km mixte, 10 km femmes et 10 km hommes sont ouvertes aux licenciés et aux non licenciés et soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence délivrée par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation : licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running ou d'un pass J'aime Courir ;
- Ou d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition ;
- Ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou course à pied en compétition, ou du sport en compétition datant moins d'un an à la date de la course ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester la possession du certificat médical.

Ces documents seront à envoyer à **inscriptions.julesverne@gmail.com**.

Une copie de ces documents sera conservée par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, du sport en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs, d'une licence compétition émise par une fédération affiliée par l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'allure est libre et ce dans la limite de temps alloué aux courses, à savoir 45 minutes pour le 5 Km et 1h20 pour le 10 Km.

Les bicyclettes, trottinettes, engins à roulettes et/ou motorisés, les jeunes enfants en poussette ou en landaus, les bâtons ainsi que les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Pour les mineurs non licenciés une autorisation parentale signée devra être fournie.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec les règlements de la FFA.

LA RÈGLEMENTATION

Les Catégories d'âge 2019
(valable jusqu'au 31 octobre 2019, ces catégories changeront le 1^{er} novembre 2019)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1979 et avant
Seniors	SE	1980 à 1996
Espoirs	ES	1997 à 1999
Juniors	JU	2000 et 2001
Cadets	CA	2002 et 2003
Minimes	MI	2004 et 2005
Benjamins	BE	2006 et 2007
Poussins	PO	2008 et 2009
École d'Athlétisme	EA	2010 à 2012
Baby Athlé	BB	2013 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	V1	1979 - 1970
	V2	1969 - 1960
	V3	1959 - 1950
	V4	1949 - 1940
	V5	1939 et avant

Les demandes de SAS Elites sur le 5km et les 10 km devront être faites au moment de l'inscription avec les justificatifs de performances datant de 2017, 2018 ou 2019 pour faire la validation. Les temps d'accès aux sas sont sur le site internet de l'événement.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de concurrents sur les différentes courses.

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne via njuko.com à partir du 21 janvier jusqu'au dimanche 26 mai.

Art. 4 - Les inscriptions, tarifs et les délais d'inscription :

Elles se font en ligne sur le site internet de l'événement via le prestataire Njuko. Pas d'inscription sur place et limitées à 5 000 concurrents et/ou **jusqu'au 26 mai** sur les épreuves ci-dessous. L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

COURSES	Tarif préférentiel du 21 janvier au 24 février	Tarif 2 Du 25 février au 12 mai	Tarif 3 Du 13 mai au 26 mai, date limite	DEMANDES TARDIVES
5 km mixte	7 euros	9 euros	10 euros	15 euros
10 km femmes	9 euros	11 euros	13 euros	
10 km hommes	9 euros	11 euros	13 euros	
1 km poussins (nés en 2008 – 2009)	gratuit	gratuit	gratuit	
1,7 km benjamins (nés en 2006-2007)	gratuit	gratuit	gratuit	

Art. 5 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 6 - Dossard

Le dossard devra être porté sur la poitrine pendant toute la course, accroché avec 4 épingles et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Interdiction de masquer tout ou partie du dossard et/ou de le découper.

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité ou de la licence à partir :

- **le jeudi et vendredi 14h00 à 18h30 : lieu communiqué sur le site internet de l'événement**
- **le samedi de 14h00 à 18h30 au coliséum Amiens, accès par la piste Maurice Thédié.**
- **le dimanche de 7h00 à 8H00 au village partenaires situé devant la gare et la Tour Perret d'Amiens**

Art.7 - Chronométrage :

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard. Elle devra être mise sur la chaussure suivant la notice fournie et servira de contrôle de régularité de course. Un concurrent ne portant pas la puce ne pourra être classé à l'arrivée. Toute puce non restituée sera facturée 10 euros au coureur.

Art. 8 – Ravitaillements

Les points de ravitaillement :

- Au passage du 5 km pour l'épreuve du 10 km : eau et de sucre
- A l'arrivée des courses : eau, fruits et/ou barre de céréale...)

Des postes d'épongeages (eau) seront situés sur le parcours et au passage des boucles.

Afin de respecter l'environnement et les espaces publics, il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et d'épongeage.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux prévus à cet effet.

L'organisation et les juges arbitres se réservent le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones respectives.

Art. 9 - Récompenses :

Chacun des coureurs recevra une récompense. Des primes seront versées suivant la grille affichée sur le site internet de l'événement. Le concurrent devra se présenter à la remise des récompenses juste après l'arrivée pour récupérer la prime. A défaut de sa présence, seul 50% du montant de la prime sera reversé.

L'organisation remettra des lots dont les informations seront présentes sur le site de l'événement.

Un challenge des entreprises sera organisé pour les entreprises ayant fait une inscription groupée (information sur le site internet)

Un challenge étudiants lycéens et collégiens sera organisé pour les participants ayant fait une inscription groupée (information sur le site internet)

Art. 10 – Jury officiel

Il est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA. Le chronométrage sera affiché au 5^{ème} km et à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum cf article 3 pour effectuer le parcours.

Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Art.11 - Régularité de la course :

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Art. 12 – Sécurité parcours

Les parcours sont protégés par des signaleurs et le concours de la police. Des postes de secours sont présents sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules de l'organisation et de sécurité, santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

Art. 13 – Législation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Une assurance d'annulation sera proposée par l'organisateur au moment de l'inscription.

Art.14 - Service Médical :

Il est assuré par la Croix Rouge Française et de médecins de course. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

Art. 15 – Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposé(e)s et de tous les participant(e)s à l'événement. Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

Individuelle accident : Il est fortement conseillé aux participants non licenciés à une fédération sportive de souscrire une assurance Individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'événement.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art. 16 – Droit d'image :

Par sa participation aux épreuves de Courir la Jules Verne, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de Courir la Jules Verne en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

Courir la Jules Verne s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Art.17 - CNIL :

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants conformément à la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978. Les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Pour exercer ce droit, le participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un email à contactlajulesverne@gmail.com.

L'organisateur est mené à transférer de manière sécurisée à des tiers sélectionnés, certaines données personnelles, pour assurer l'accomplissement des missions nécessaires au traitement des résultats, gestion des inscriptions, envoi des performances par sms

Les coordonnées pourront être communiquées aux partenaires de l'événement de l'épreuve. Si les participants ne le souhaitent pas, ils disposent de la possibilité de s'y opposer en le précisant sur le bulletin d'inscription.

Art.18 - Acceptation du règlement

La participation aux épreuves de Courir la Jules Verne implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement déposé.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription lors de son inscription en ligne sur le site internet

Art. 19 – Modification du règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

L'équipe d'organisation.